

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2018-2249/GNC

du 11 SEP. 2018

Ampliations :

H-C	1
SGG	1
Intéressés	12
DAM-NC	1
JONC	1
Archives	1

ARRETE

**relatif à la composition et à l'organisation du comité scientifique
du parc naturel de la mer de Corail**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 252 du 24 aout 2017 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-17284/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°2017-17286/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2017-157D/GNC du 6 décembre 2017 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté modifié n° 2014-1063/GNC du 23 avril 2014 créant le parc naturel de la mer de corail ;

Sur proposition du directeur des affaires maritimes,

ARRETE

Article 1^{er} : Le groupe de travail transversal dénommé « comité scientifique » est composé de spécialistes indépendants reconnus pour leurs compétences scientifiques et leur connaissance des écosystèmes présents au sein du parc naturel de la mer de Corail.

Il comprend les douze membres suivants :

Monsieur Gilles Bœuf	(Biodiversité)
Monsieur Pascal Dumas	(Géographie)
Madame Géraldine Giraudeau	(Droit)
Monsieur Geoffroy Lamarche	(Géophysique)
Monsieur Christophe Menkes	(Ecosystèmes océaniques)
Monsieur Daniel Pauly	(Halieutique)
Madame Claude Payri	(Ecosystèmes récifo-lagonaires)
Monsieur Bernard Pelletier	(Géosciences)
Monsieur Bertrand Richer de Forges	(Ecosystèmes profonds)
Monsieur Emmanuel Tjibaou	(Usages et culture)
Monsieur Eric Vidal	(Ecosystèmes terrestres)
Monsieur Laurent Wantiez	(Ecosystèmes récifo-lagonaires)

Article 2 : Les membres du comité scientifique sont nommés pour un an.

En cas de décès ou de démission d'un membre du comité scientifique, le gouvernement procède à son remplacement. Le mandat du remplaçant expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de son prédécesseur.

Article 3 : Au début de chacune des mandatures, le comité scientifique élit en son sein son président, son vice-président et son secrétaire, à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le président, le vice-président et le secrétaire assurent leurs fonctions jusqu'au terme de leur mandat de membre du comité scientifique. L'éventuel renouvellement de leur mandat en tant que membre ne vaut pas renouvellement des fonctions de président, de vice-président ou de secrétaire.

En cas de démission ou de décès du président, du vice-président ou du secrétaire, il est procédé à l'élection d'un nouveau président, vice-président ou secrétaire, dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article. Le mandat du nouveau président, du nouveau vice-président ou du nouveau secrétaire expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de son prédécesseur.

Article 4 : Le secrétariat du comité scientifique est assuré par son secrétaire.

Article 5 : Le comité scientifique est convoqué par son président, sur saisine du secrétariat du comité de gestion du parc naturel de la mer de corail, à la demande du comité de gestion, d'un de ses groupes de travail ou d'un des coprésidents du comité de gestion.

Le comité scientifique peut être consulté par messagerie électronique et/ou par visioconférence. Les délais de réponse sont déterminés au cas par cas et fixés de façon concertée entre les co-présidents du comité de gestion et le président du comité scientifique.

Article 6 : Les règles d'organisation du fonctionnement du comité scientifique sont précisées par un règlement intérieur. Pour être adopté, celui-ci doit recueillir au moins les deux tiers des voix des membres du comité scientifique présents le jour de l'adoption. Il pourra être modifié si au moins la moitié des membres du comité scientifique le demande.

Ce règlement intérieur prévoit une charte de déontologie et un mode de fonctionnement qui préviennent les conflits d'intérêt.

Article 7 : Les coûts de déplacement des membres du comité scientifique sont pris en charge sur le budget dédié au parc naturel de la mer de corail.

Article 8 : L'alinéa 6 de l'article 6 de l'arrêté n° 2014-1063/GNC du 23 avril 2014 est complété de la phrase suivante : « *Le président du comité scientifique ou, en cas d'absence ou d'empêchement du président, le vice-président participe aux travaux du comité de gestion.* ».

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement
chargé de l'aménagement foncier, des
affaires coutumières, de l'écologie et du
développement durable

Didier POIDYALIWANE

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

Philippe GERMAIN